



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le Jeudi vingt du mois d'octobre à dix-huit heures trente-quatre minutes, les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 14 octobre 2022, se sont réunis dans la salle des délibérations de la Mairie, sous la présidence du Maire, Gabrielle LOUIS-CARABIN.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Michel SURET, Bernard SAINT-JULIEN, Elsa SUARES, Thierry FULBERT, Evelyne CLOTILDE, Patrick PELAGE, Nadia OUJAGIR, Joseph HILL, Alina GORDON, Rosette GRADEL, José OUANA, Sandra SERMANSON, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Pinchard DEROS, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Marcelin CHINGAN (Rosette GRADEL), Sylvia SERMANSON (Jean ANZALA), Rose-Marie LOQUES (Pierre PORLON), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Daniel DULAC (José OUANA), Jérôme Thierry CHOUNI (Gabrielle LOUIS-CARABIN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Pinchard DEROS), Yvane RHINAN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etaient absents excusés : MM. Gina THOMAR, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE.

Etaient absents : MM. Marie-Joël TAVARS, Annick CARMONT.

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absents :
35	21	09	03	02

Le quorum étant atteint, vingt-un (21) Conseillers étant présents, neuf (09) représentés, trois (03) absents excusés et deux (02) absents ; Le Maire déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean ANZALA est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

*Demande de subvention de l'Association
«Mass Moul Massif»*

6-4/DCM 2022/142

*Le Conseil Municipal
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

Considérant que l'Association « **Mass Moul Massif** » est une association emblématique du territoire. Qu'elle œuvre depuis toujours dans la ville du Moule lors de manifestations carnavalesques, en promouvant les « masques », mais aussi par l'organisation d'événements culturels et sportifs (léwoz, tournois de foot, zumba collective...). Qu'elle est souvent sollicitée lors de différents événements pour donner un éclat supplémentaire aux animations.

Considérant qu'elle sollicite la ville afin de lui attribuer une subvention de 8 000 euros afin de mener à bien son projet de participation au départ de la Route du rhum à Saint-Malo.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221020-6-4DCM2022142-DE
Date de transmission : 24/10/2022
Date de réception préfecture : 24/10/2022

Notifiée et publiée le 24/10/2022

- Date de création : 05 février 2003
- Nombre de membres : 800
- Projets/ Objectifs : Après la crise COVID, redynamiser l'association en participant à la « Route du Rhum 2022 » et représenter la ville du Moule et la Guadeloupe à ce grand évènement.
- Subvention sollicitée : 8 000 €
- Subvention antérieure : 3 000 €
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale
 - Composition du conseil d'administration (CA)
 - Bilan financier
 - Justificatifs d'utilisation de la subvention antérieure
 - Bilan d'Activités
 - Budget prévisionnel
 - Statuts
 - RIB

Considérant que Le comité de suivi et d'attribution des subventions a examiné ce point et a émis un avis favorable lors de sa réunion du lundi 17 octobre 2022, et propose d'attribuer la somme de 6 000 €.

*Où le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

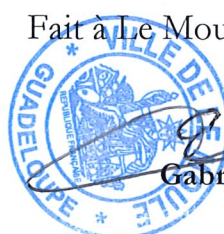
Article 1 : D'attribuer une subvention de 6 000 € à l'Association « Mass Moul Massif ».

Article 2 : Cette dépense sera imputée au Chapitre 65 Compte 6574 du Budget Primitif 2022 de la Ville.

Article 3 : Le Maire, Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr).

Fait à Le Moule, le 20 Octobre 2022



Le Maire,
[Signature]
Gabrielle LOUIS - CARABIN

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20221020-6-4DCM2022142-DE
Date de télétransmission : 24/10/2022
Date de dépôt en préfecture : 24/10/2022

Notifiée et publiée le 24/10/2022